

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Mise à jour juillet 2003.

**COUCHEY et les risques majeurs.**

A la suite des inondations catastrophiques de Vaison-la-Romaine, Nîmes, la région de l'Aude et de différentes autres catastrophes, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a établi un recensement exhaustif des risques auxquels est exposé le territoire français, commune par commune. Pour la Côte d'Or, même si aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant, 364 communes sont concernées. COUCHEY est du nombre, exposée à la fois au ruissellement et coulées de boue descendus des vignes et au transport de matières dangereuses par la voie SNCF et la RN 74. Ce document, établi sous la responsabilité de la Préfecture, ne doit pas semer l'inquiétude dans la population, mais répond à la nécessité d'informer la population. Six exemplaires de la brochure sont en mairie à la disposition du public, mais j'ai tenu à en présenter, dans notre bulletin municipal, les aspects essentiels.

Georges FEVRE.

**ATTENTION... RISQUE ... MAJEUR**

Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de votre commune, à vous faire connaître les mesures de prévention, de protection et de secours prévues. Le document est destiné à vous renseigner et constitue donc le support de l'information préventive sur les risques majeurs.

Après lecture de ce document, vous saurez davantage réduire votre vulnérabilité, pour éviter de vous exposer aux divers risques. En toute connaissance des dangers et de la conduite à tenir lors de leur survenance éventuelle, vous aurez les moyens de mieux maîtriser vos comportements.

Une meilleure connaissance des risques majeurs et des comportements à adopter face à ceux-ci est en effet une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et à la réduction du nombre des victimes en cas de survenance d'un événement.

Mais au fait ! Connaissez-vous cette notion de risque majeur?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations, ou même les Etats, dans le sens où il peut y avoir des enjeux humains, donc des victimes,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Il y a deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels	Les risques technologiques
<ul style="list-style-type: none"><li>- inondation</li><li>- avalanche</li><li>- incendie de forêt</li><li>- mouvement de terrain</li><li>- risques sismiques, volcanique</li><li>- cyclone</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- industrie chimique</li><li>- industrie pétrolière</li><li>- industrie nucléaire</li><li>- transports de matières dangereuses</li><li>- rupture de barrage</li></ul>

## QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

Ils sont occasionnés par le ruissellement des eaux dans les secteurs en pente et apparaissent à la suite de gros orages ou de pluies abondantes.

Ce phénomène se traduit par des ravinements, par l'inondation de rues et souvent par des coulées de boues, entre autres sur la partie sud de la commune et le long de la route départementale 122. Celles-ci sont d'autant plus importantes en zone de vignoble que les coteaux sont soigneusement désherbés.

Les phénomènes sont d'autant plus marqués que la pente est forte. Les coulées de boue sont en général de faible importance, mais les constructions peuvent subir des dommages non négligeables au niveau des rez-de-chaussée et des sous-sols. Des murs et de fragiles constructions, situés en travers des écoulements, peuvent être détruits. Elles ne mettent pas, a priori, en danger les vies humaines.

Par ailleurs, comme dans les autres régions karstiques (1) du département, la commune peut être concernée par des venues d'eau assez brutales en combe sèche, consécutives à d'importantes précipitations sur le plateau calcaire.

La commune de Couchey a été déclarée sinistrée par arrêté du 29 novembre 1999, suite aux inondations et coulées de boue survenues le 13 juillet 1999.

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

### o Mesures de prévention

• L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, est faite par le Maire à partir de ce dossier.

• La maîtrise de l'urbanisme. La meilleure prévention consiste à ne pas s'installer dans le champ d'expansion de la crue de référence.

Le Plan de Prévention des Risques étant à l'étude, l'Atlas des zones inondables réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Bourgogne en juillet 1995 peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement dans les zones exposées.

• Etudes, travaux, surveillance. Afin de diminuer les risques ou les conséquences des inondations, des mesures préventives sont prises:

- Constitution d'un syndicat intercommunal, le Syndicat de la Côte Dijonnaise (SICODI) pour l'étude et l'aménagement du ruissellement. Etude DDA.

- En 1997, deux bassins de rétention ont été réalisés près de la route des grands crus, d'une capacité de 1500 m<sup>3</sup>, supprimant ainsi l'inondation de la route départementale.

Toutefois, lors de la vidange de ceux-ci survient une inondation ponctuelle des champs due aux busages trop étroits et anciens.

- Le Plan Prévention des Risques (PPR) en cours d'étude.

o Mesures de protection  
En cas de danger, vous serez informé (porte à porte et distribution de plis dans les boîtes aux lettres, téléphone) par le Maire avec l'aide de la gendarmerie.

Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le Préfet. Il est déclenché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

(1) karstique : niveau calcaire dans lequel l'eau de pluie s'infiltre et circule dans des cavités avant de resurgir en source.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers).

La salle des fêtes, la cantine, l'école pourraient servir d'hébergement lors des premiers secours.

### **QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par la route, par le rail, par la voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses.

Il peut venir se rajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

### **QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?**

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont:

==> L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

==> L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

==> La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution de l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

### **QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, un certain nombre d'axes importants a été répertorié dans la commune, il s'agit:

- Pour la route : de la nationale RN 74.
- Pour le rail: de la ligne SNCF DIJON-LYON.
  - Canalisation de gaz (gazoduc le long de l'autoroute).

### **A SAVOIR.**

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, vous devez prendre en compte les précautions suivantes:

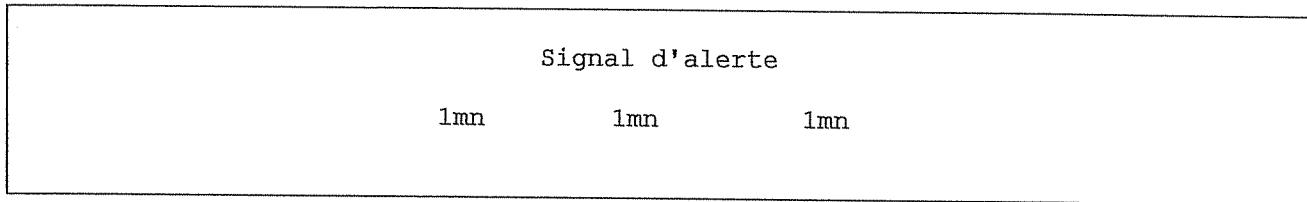
- Ne pas s'approcher, écarter les curieux.
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : Tél. 18, police ou gendarmerie : Tél. 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, les numéros figurant sur le panneau orange et la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner en évitant de marcher dans les flaques de produit et sans le toucher à mains nues.
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, en vous retirant dans une direction différente des fumées dégagées.

- En cas de fuite de produit toxique, fuir selon un axe rapidement la zone (éloignement) ; respirer à travers un linge humide ; en cas d'irritation des yeux et de la peau, se laver abondamment à l'eau et si possible se changer.

**Consignes à la population :**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous pourrez être prévenu par sirène, voiture haut-parleur, radio ou porte à porte.

« Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio »



Signal d'alerte constitué de trois sonneries, montantes et descendantes, d'une durée d'une minute, séparées par un court silence.

**ANNUAIRE TELEPHONIQUE**

MAIRIE de COUCHEY	03.80.52.10.90.
Préfecture de la CÔTE D'OR	03.80.44.64.00.
SIRACEDPC (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile)	03.80.44.66.36.
Direction Départementale de l'Equipement	03.80.29.44.44.
Météo-France	08.92.68.02.21.
Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours	18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	03.80.40.21.01.
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03.80.29.40.00.
Direction Régionale de l'Environnement BOURGOGNE (DIREN)	03.80.63.18.50.
Gendarmerie	17
<u>Pour les crues :</u>	Par Minitel 3615 Code METEO

**RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE**

GENDARMERIE	17	SAMU	15
POMPIERS	18	APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112

@ Pour en savoir plus :

Le site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net) du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable doit être porté à la connaissance du public. Des éléments essentiels sur les risques majeurs en France et dans le département y sont développés.

De même, le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) est l'outil indispensable à la recherche de textes législatifs ou réglementaires récents ou en cours de préparation.

Enfin, le site Internet [www.cote-dor.pref.gouv.fr](http://www.cote-dor.pref.gouv.fr) de la Préfecture accueillera bientôt le DDRM de la Côte d'Or, et sera disponible à toute personne souhaitant des informations relatives aux risques majeurs dans le département.

L'information ne vise pas à inquiéter. Bien informé, je sais mieux réagir face à l'imprévisible.

## **DICRIM**

### **INFORMATION**

1. Document synthèse à disposition.
2. Affichage en mairie (2 mois).
3. Bulletin municipal (1ère parution en mars 2002 - mise à jour prévue en septembre 2003).
4. Affichage dans la HLM de la rue Antoine Bolnot (plus de 15 logements).
5. Dossier complet consultable en mairie.